

## Consultation publique de l'ARCEP

### « Consultation publique sur les conditions économiques du maintien en conditions opérationnelles des réseaux FttH d'initiative publique »

Réponse de  
l'Avicca, Départements de France, la FNCCR et Régions de France,  
ci-après dénommées « Les associations d'él(u)s ».

#### Vers la résolution de la quadrature du cercle des lignes directrices de 2015 ?

## 1 REMARQUES GÉNÉRALES

### 1.1 Une mise à jour très attendue et un rattrapage nécessaire

Conscientes que l'initiative privée seule aurait des conséquences dramatiques sur leurs territoires, les collectivités ont accepté de participer financièrement aux investissements dans le FttH, dans les conditions contraintes de l'article L.1425-1 du CGCT et du Plan France THD. Comme prévu dans ce plan, et souligné fort justement par l'Arcep dans la consultation, cette participation financière ne doit concerner en aucune manière la suite du premier établissement, tant du point de vue du fonctionnement que des investissements permettant d'assurer la résilience normale des réseaux et des réinvestissements d'extension.

En ce qui concerne l'exploitation des RIP, les lignes directrices de l'Arcep en 2015 reconnaissaient déjà que :

- « les coûts d'exploitation, généralement proportionnels à la longueur des lignes, pourraient s'avérer supérieurs dans certaines zones d'initiative publique à ceux des zones d'initiative privée et générer un surplus de coûts qui pourrait se répercuter sur les tarifs de gros »
- « les coûts d'exploitation du réseau ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'assiette des coûts éligibles au besoin de financement public »
- « la volonté de maintien d'un équilibre économique pour l'opérateur d'immeuble exploitant le RIP pourrait dans certains cas conduire à l'ajustement des tarifs à la hausse au regard des niveaux tarifaires constatés dans la zone d'initiative privée »

Les OC semblent avoir délibérément ignoré cet extrait des lignes directrices, pour ne retenir de ces lignes directrices que l'objectif d'une « convergence des tarifs », pourtant contradictoire avec la divergence des coûts d'exploitation. Alerté très tôt (2018 et 2019) par les porteurs de RIP et leur association représentative, l'Avicca, l'Arcep a longtemps botté en touche, prétextant l'absence de retours concrets sur les éléments financiers spécifiques à l'exploitation des RIP à une période où, il est vrai, c'étaient surtout les sujets construction qui prédominaient.

Les RIP doivent pouvoir disposer, et désormais de manière urgente, d'un cadre et d'outils financiers adaptés à leurs contraintes particulières, et non plus d'un modèle qui a été conçu il y a déjà 10 ans, alors que les données de coût d'exploitation en zone RIP n'existaient pas, et n'est viable que pour les réseaux privés déployés dans les zones rentables du territoire.

Les remontées des porteurs de RIP ainsi que les conclusions de la Cour des comptes démontrent l'urgence de la mise en œuvre d'une telle refonte. Celle-ci devrait impérativement aboutir avant la fin 2025, au risque sinon d'une dégradation accentuée des perspectives de déploiements et de viabilité de nos réseaux, voire d'un blocage progressif de l'accès à la connectivité sur nos territoires du fait de contentieux tarifaires inévitables.

Certaines collectivités ont d'ailleurs indiqué ne pas pouvoir attendre la fin de vos travaux pour adapter leur tarif. Conscient de leur situation difficile et indépendamment de la présente réponse à cette consultation, Les associations d'élue(s) soutiendront leurs demandes.

Les associations d'élue(s) se réjouissent donc de la publication de cette consultation tant attendue. Nous demandons que les décisions en résultant soient publiées effectivement avant fin 2025 et espérons qu'elles permettront aux acteurs de négocier rapidement de bonne foi, sous l'égide d'un régulateur vigilant et proactif, pour assurer l'avenir et pour apurer le passé.

Les associations d'élue(s) regrettent néanmoins que sa date de publication, au beau milieu des congés d'été, ne permette pas aux collectivités, soumises à des processus de validation internes plus longs qu'une entreprise, de collationner toutes les données demandées. **Ceci ne doit pas retarder la publication des décisions par le Régulateur**, mais il est probable qu'il faudra ultérieurement affiner les fourchettes de coûts et les inducteurs pour tenir compte de la variété des situations.

Les associations d'élue(s) s'interrogent aussi sur l'intitulé de cette consultation et du message renvoyé. S'en tenir au « maintien à flot » renvoie l'idée d'une durée de vie limitée dans le temps des réseaux publics de nos adhérents, puisqu'il n'est pas question ni de leur viabilité économique intrinsèque ni de leur pérennité s'agissant de réseaux publics essentiels.

En 2024, le régulateur a été destinataire d'un observatoire sur la viabilité économique des RIP 2G<sup>1</sup>. Même si cette analyse s'est faite à dire des opérateurs d'infrastructures, ses conclusions montraient clairement que :

- La composante exploitation du récurrent de cofinancement du modèle Arcep 2015, actualisé en 2024, ne permettait pas de couvrir les coûts d'exploitation en zone RIP, et ce de très loin ;
- Les coûts d'exploitation par RIP connaissent une importante dispersion (de même que les territoires des RIP connaissent d'importantes disparités géographiques) ;
- Le modèle est sensible aux variations. Ainsi, le taux de cofinancement moyen a évolué plus lentement que dans l'hypothèse modérée du modèle et a fortiori dans l'hypothèse « rapide » ;

Les données du modèle de 2015, étaient basées sur une zone AMII dite « représentative ». Mais il est notoire que seuls les locaux les plus faciles à raccorder l'étaient en 2015, avec notamment une infime partie en aérien.

Il n'y a pas d'autre choix aujourd'hui que de couvrir les coûts d'exploitation en zone RIP, basés sur un volume réel de prises de telles zones géographiques. Pour cela il est impératif que l'ARCEP révise les lignes directrices de 2015 à l'aune de l'expérience acquise par dix années d'exploitation réelle. Les associations d'élue(s) et leurs membres ne comprendraient pas qu'il en soit autrement.

Les associations d'élue(s) attendent que le modèle prenne en compte la totalité des coûts liés à l'exploitation (comme les taxes, frais de contrôle, retour à meilleure fortune, entretien/maintenance du génie civil créé etc.), afin de faire jouer également à la réserve son rôle sur la vie du réseau, depuis le quotidien (dévoiements, raccordements des immeubles existants et raccordements complexes...), jusqu'au moyen long/terme (augmentation de la résilience...).

Les associations d'élue(s) ne tiennent pas grief au régulateur des sous-estimations du modèle de 2015, qui par nature ne pouvaient être établis sur l'expérience. La faute serait de ne pas les réviser à la hausse.

---

<sup>1</sup> Étude FNCCR, en partenariat avec l'Avicca et la Banque des Territoires, menée par Tera Consulting sur 25 RIP

## 1.2 Les lignes directrices tarifaires de 2015 : une régulation asymétrique qui s'ignore

Les lignes directrices tarifaires de 2015 visaient entre autres à éviter le dumping sur la tarification des IRU de cofinancement (appelés aussi « co-investissement »). Mais elles ont aussi torpillé ce qui aurait pu éviter qu'ils soient totalement liés aux volontés des 4 OC qui se partagent le marché pour le démarrage, à savoir un modèle alternatif de décollage basé sur des offres activées attractives.

Le Régulateur, a certes ouvert des discussions sur les tarifs d'exploitation depuis plusieurs années à la demande des collectivités l'alertant sur les coûts réels, mais semblait privilégier la stabilité tarifaire à toute autre considération dans cette phase.

Et pourtant il avait reconnu dans la même décision le « *pouvoir de négociation tarifaire d'un nombre limité d'opérateurs commerciaux d'envergure nationale auprès d'une multitude d'opérateurs d'immeuble d'empreinte locale* ». Les déficits d'exploitation cumulés par ces années de blocage ont ainsi conduit certains RIP au bord du dépôt de bilan quand d'autres ont dû s'endetter ou recevoir des subventions complémentaires, en rappelant que des subventions complémentaires iraient à l'encontre des règles nationales et européennes.

De fait, les OI en DSP se retrouvent ainsi plus régulés que les OI privés d'une taille bien supérieure. Ajoutons à cela le fait que le cadre régulé a connu d'importantes décisions ultérieures aux négociations contractuelles, comme le renouvellement des IRU à 1€, qui reste aux yeux de nombreux RIP un préjudice inacceptable et qui continue de grever les plans d'affaires sans compensation à date, quand bien même aucun opérateur n'a connaissance des coûts qu'auront à affronter les réseaux pour un grand carénage, ou bien le mode STOC qui a impacté le volume d'affaires (en baisse) et les coûts d'exploitation (en hausse : frais de pilotage, audits, remises en conformité sur le terrain et dans les SI), ou encore la fin du service universel (SU) qui a induit une hausse des coûts de construction du GC sans aucune compensation pour les OI, contrairement à ce dont avait bénéficié Orange/France Télécom pendant plusieurs décennies. Ces changements n'étaient pas prévisibles, comme le prouve le fait qu'ils sont intervenus après des règlements de différends, les opérateurs privés interprétant de manière divergente les grands principes de la régulation symétrique.

Des principes sur la prise en compte des coûts permettant le maintien de tous les réseaux en conditions opérationnelles doivent maintenant servir de référence incontestable pour permettre les renégociations de contrats sur des bases saines, et ce sans attendre les échéances de renouvellement de contrat comme évoqué dans la consultation. **Les associations d'élu(e)s attendent de l'Arcep que les conclusions de cette consultation permettent de renégocier les contrats de commercialisation. Cela implique que ces travaux conduisent à mettre à jour la décision de 2015**, plutôt qu'une simple recommandation qui, tout en exprimant clairement comment seraient traités des règlements de différends, n'évitera pas leur survenue.

Par ailleurs, ces nouvelles lignes directrices tarifaires ne devront pas non plus être figées ad vitam. En effet, les premiers renouvellements de RIP 2G auront lieu avant 2030. En 2030, le cuivre devrait être également intégralement fermé, même s'il faut s'attendre à du retard. A cette échéance, nous devrions être bien fixés s'agissant du taux de pénétration du FttH une fois la dernière ligne xDSL fermée. Enfin, on peut espérer que dans cette même temporalité, une solution juridique ait enfin été votée pour mettre un terme aux désordres incessants du mode STOC, et que l'on connaîtra le coût total du grand carénage qui sera nécessaire pour remettre en état nos réseaux FttH. **Aussi, après la révision des lignes tarifaires attendue suite à la consultation en cours, il semble opportun que le Régulateur prévoie d'ores et déjà une deuxième révision de ces lignes tarifaires d'ici 10 ans.**

S'il nous paraît évident que l'équilibre d'exploitation de nos RIP ne pourra être garanti dans la durée que dans le cadre d'un bouquet de mesures (fonds de péréquation, tarification, ...), l'Arcep doit par ce travail de fond sur la refonte des questions de tarification appuyer la mise en place de ces mesures. L'enjeu va donc bien au-delà d'une simple modélisation.

#### 1.4 Vers un Fair use des réseaux des RIP ?

Les éléments de coûts constatés par les OI pour les premières années d'exploitation n'ont cependant pas permis de négocier avec les OC, inflexibles sur les contrats qu'il avait fallu signer pour qu'ils viennent sur les RIP, inspirées par certaines conditions des zones les plus rentables et faciles à exploiter.

Les associations d'élu(e)s, les porteurs de RIP et leurs délégataires ne peuvent que confirmer au quotidien ce qu'écrivait l'Arcep dans ces lignes directrices de 2015, à savoir qu'il existe un déséquilibre flagrant en matière de « *pouvoir de négociation tarifaire d'un nombre limité d'opérateurs commerciaux d'envergure nationale auprès d'une multitude d'opérateurs d'immeuble d'empreinte locale* ».

On ne peut hélas écarter le risque que l'Arcep valide les coûts d'un RIP, par exemple dans un règlement de différent, mais que l'OC conteste malgré tout le tarif sur la base du contrat initial, signé dans les conditions de « pouvoir de négociation » évoquées ci-dessus. Les collectivités se sont senties prises dans une nasse par les lignes directrices tarifaires, imposées aux collectivités via les subsides du plan France THD. Vu le risque de multiplication de contentieux, il serait utile que l'Autorité de la concurrence se prononce sur les conséquences de cette asymétrie initiale entre d'un côté les collectivités et leurs délégataires, et de l'autre les 4 OC avec ce pouvoir de négociation, en vue de limiter les recours devant des tribunaux de commerce.

De plus, si on peut espérer que les bases des relations financières sur l'exploitation soient assainies suite à ces travaux, il faudra également rattraper le passé. À titre d'exemple, l'Autorité estime que la « *moyenne nationale (souligné par nous) du coût de maintenance et d'exploitation sur le segment PM\_PBO se situe entre 1,65 et 2,60€/mois/accès actif* », estimations « à affiner », contre 0,8 dans le modèle de 2015. L'écart est nécessairement plus important en zone peu dense par rapport à l'ensemble de la zone moins dense, et un rattrapage est légitime et indispensable, les OI RIP n'ayant pu faire valoir d'autres données que les estimations de 2015.

Si le régulateur a évoqué en 2015 le « pouvoir de négociation » des 4 OC, ajoutons que les 4 mêmes sont les titulaires des fréquences hertziennes du mobile, et qu'ils ont pu déployer à moindre coût leurs réseaux sans payer de renouvellement de licence, via le « new deal mobile », ce qui leur permet de proposer des offres fixes sur mobile qui concurrencent la fibre. Autant dire que leur « pouvoir de négociation » de 2025 est encore plus puissant qu'il ne l'était en 2015.

**Prétendre que les collectivités et leur OI négocient leurs tarifs à pied d'égalité avec les OC est aussi incongru que d'affirmer que les OC pourraient négocier le fair use à pied d'égalité avec les GAFAM. Dans les deux cas, le déséquilibre doit être traité de manière ferme par la régulation et par la loi.**

## **1.5 Une péréquation d'ensemble à assurer par l'économie des acteurs commercialisant les offres aux utilisateurs finaux**

Un des piliers de la réglementation française, l'article L.1425-1 du CGCT, a établi un principe revenant à cantonner l'activité des collectivités sur l'amont des réseaux. Les OC bénéficient en conséquence de l'entièreté des revenus tirés des utilisateurs finaux, et c'est bien l'entièreté des charges d'exploitation et de réinvestissement des réseaux qui devrait être prise en charge, sur ces revenus, par les OC, sans subvention publique. D'un point de vue concurrentiel, les RIP traitant les OC sur un pied d'égalité, rien n'empêche chacun des OC de répercuter si nécessaire des surcoûts occasionnés par la juste rémunération de l'exploitation de réseaux en zone peu dense en le diluant sur l'ensemble de ses abonnés.

Il n'est pas besoin d'insister ici sur l'état des finances publiques et sur le rapport ad hoc de la Cour des comptes au sujet des RIP, pour affirmer que **le maintien de déficits d'exploitation n'est pas une option**. S'il s'avérait que les RIP, dans leur ensemble ou certains d'entre eux pour les territoires les plus difficiles, ne trouvaient pas les conditions de leur maintien en condition opérationnelle et de leurs développements futurs à l'issue de ces travaux, Les associations d'élu(e)s œuvreront pour que des systèmes de taxation et de fonds d'aménagement numérique assurent les compléments indispensables au fonctionnement des réseaux établis.

## **1.6 Les risques d'une forte divergence des tarifs d'exploitation**

Les subventions publiques ont permis de gommer partiellement les énormes différences de coût de déploiement, qui auraient pu pousser les OC à différer longuement leur venue ou à instaurer des tarifs de détail plus élevés. Reste que les coûts d'exploitation diffèrent fortement suivant la typologie des territoires, engendrant ainsi des tarifs de gros qui seront différenciés.

Il est probable que, sans péréquation, certains RIP couvrant des territoires particulièrement difficiles voient les tarifs nécessaires augmenter significativement. À cela, dans l'économie d'un OC, s'ajoute d'autres coûts à la ligne corrélés négativement à la faible densité (investissement, hébergement et exploitation des équipements actifs, collecte...). Au total, les coûts de gros additionnés aux coûts d'accès internes pourraient pousser des OC à privilégier l'utilisation de technologies alternatives, et de ce fait souscrire moins de tranches d'IRU de cofinancement, engendrant une spirale négative pour le RIP.

Un autre risque serait l'apparition de tarifs de détails différents, ce qui n'est pas souhaitable ; notons cependant que ce risque est limité d'un côté par la concurrence entre OC et d'un autre côté par l'extrême complexité du découpage géographique entre zones rendant peu lisible une telle politique commerciale.

Compte-tenu de la disparité des territoires, de l'extrême fragmentation géographique de chacun des départements induite par la captation des zones rentables par les opérateurs privés, de l'abandon de la composante ad-hoc du service universel, il reste donc à inventer les conditions d'une réelle péréquation pour limiter ces risques.

La pratique actuelle, à savoir une tarification unique par chaque maison-mère d'OI exploitant des RIP, peut sembler en apparence fonctionner : en offrant aux OC l'accès à plusieurs millions de prises dans des procédures homogènes, cela favorise le démarrage des RIP et l'accès aux usagers pour chacun des OC. Aussi, à première lecture, il pourrait être tenté de poursuivre ainsi. Or cela nous semble impossible, comme il l'est d'ailleurs mentionné dans la consultation. Les associations d'élu(e)s voient d'autres points de blocage à une telle stratégie :

- Le risque juridique d'une remise en cause par un OC exigeant un tarif par RIP pour co-investir plus sélectivement, malgré les contrats signés ;
- Un risque économique si les changements de tarifs induits par la juste rémunération des charges désincitait des OC à co-investir. Ce risque est limité si les OI peuvent péréquater entre leurs RIP mais s'accroîtrait pour les RIP des territoires les plus difficiles si cette possibilité était remise en cause.

N'hésitons pas à rappeler que cet état de fait est la conséquence directe du cadre du découpage entre ZTD et zones moins denses, puis du Plan France THD et de ses zones AMII. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain du très haut débit en rejetant ce qui a été mis en place, mais d'assumer toutes les conséquences de ce découpage pour l'aménagement du territoire.

La clarification des méthodes sur les tarifs pour les rendre incontestables est donc un premier temps indispensable et urgent, mais devra être suivi d'une observation des conséquences des divergences tarifaires entre zones. In fine, seule la mise en place d'un mécanisme national permettant d'assurer une péréquation tarifaire pour l'exploitation et les réinvestissements entre l'ensemble des réseaux FttH est un gage d'égalité entre les territoires. Quand bien même cet aspect n'est pas dans l'objet de la présente consultation, il pourrait être pertinent que le Régulateur indique dans sa future décision (ou recommandation) au Législateur qu'un travail s'appuyant sur l'expertise de l'Arcep quant aux données économiques sur les réseaux, est à conduire sous peine de voir les difficultés perdurer.

### **1.7 La vie des réseaux n'est pas un long fleuve tranquille**

Les associations d'élu(e)s soulignent que si le « maintien » en conditions opérationnelles est une exigence de base tant pour les OC que pour les utilisateurs finaux, la très longue durée des contrats entre les parties, correspondant à la philosophie de l'IRU de cofinancement, doit être mise en regard des évolutions possibles du secteur dans cette même durée :

- Consolidation éventuelle dans les télécoms, voire changements majeurs du rôle des opérateurs vis-à-vis des offreurs de services ;
- Conséquences du changement climatique sur la résilience des réseaux ;
- Émergences de besoins nouveaux et évolution des attentes des consommateurs grand public et professionnels (débits montants et descendants, disponibilité, latence...) ;
- Maintien du mode STOC dans la durée, y compris pour le churn ;
- Absence pour les déploiements et raccordements FttH d'un processus de substitution au SU cuivre ;
- Effets de bord de l'extinction du cuivre, comme par exemple l'arrêt du financement par Orange d'une partie des enfouissements de réseau, dont la charge va mécaniquement augmenter pour les RIP
- ...

Le modèle français pour la généralisation de la fibre a porté des fruits uniques en Europe pour la couverture en FttH. Il devra résister à l'épreuve du temps. Il ne s'agit pas ici de geler les évolutions urgentes sous prétexte de balayer toutes les hypothèses, mais que l'ensemble des acteurs publics et privés prennent conscience des conditions nécessairement évolutives d'une solidarité de long terme. A l'opposé, il ne s'agit pas non plus d'effacer tous les risques que doit normalement supporter le délégataire, mais bien d'objectiver les coûts réels et notamment ceux liés à l'imprévision.

Enfin il est indispensable de souligner que si un juste tarif est nécessaire, il faut qu'il soit accompagné d'un règlement effectif des factures. Or c'est à une véritable guérilla de contestations et de retards que se livrent les OC (certains plus que d'autres), autant s'agissant des surcoûts de génie civil (yc GC Blo) que ceux dus au mode STOC, voire l'IFER. Certains OC érigent même en principe le refus de paiements dans ces cas. Cet état de fait intervient dans un marché où les OI n'ont et n'auront en face d'eux pendant des dizaines d'années que quatre (et peut-être bientôt trois) grands « clients ». Là aussi, les autorités de concurrence ont un rôle actif à jouer.

## 2 RÉPONSES DÉTAILLÉES À LA CONSULTATION

### **Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur les principes généraux énoncés ci-dessus.**

Un des fondements du plan France THD et des lignes directrices tarifaires était que ni l'État, ni les collectivités ne devaient participer financièrement au fonctionnement.

L'Arcep met comme principe qu'il faut « *assurer que les tarifs d'accès récurrents mensuels soient suffisants pour ne pas nécessiter de nouveaux financements publics à l'occasion des réattributions de DSP* ». Pour les associations d'élu(e)s, il s'agit de s'en assurer déjà pour les DSP attribuées, faute de quoi on assistera à des problèmes majeurs sur les RIP dont les exploitants n'auront pas de perspective de recouvrer leurs coûts. Il va sans dire qu'une telle situation précipiterait des ruptures de contrat anticipées, avec des reprises dans des conditions dégradées. Les associations d'élu(e)s demandent que les tarifs d'accès récurrents mensuels soient suffisants pour permettre aux exploitants d'assurer une qualité de service au moins équivalente à celle des zones rentables, tout au long de la vie du réseau, pour le grand public et les professionnels.

Il en va de même des réinvestissements pour contribuer au maintien en conditions opérationnelles du réseau, desservir les logements neufs et limiter sur le long terme les coûts d'exploitation. L'Arcep souhaite ériger en principe qu'ils soient couverts par les tarifs des prestations d'accès aux lignes FttH « à l'occasion de la réattribution des contrats de délégation de service public ». Cela doit être vrai dès aujourd'hui.

Les associations d'élu(e)s souhaitent bien évidemment que les collectivités puissent aussi bénéficier d'une saine concurrence lors du renouvellement des contrats de DSP. Mais il convient de noter qu'à ces échéances, ce ne sont pas les acquéreurs d'IRU dits de co-investissement qui choisiront le mieux-disant s'agissant des tarifs d'exploitation, mais bien les collectivités. Celles-ci au moment des renouvellements, choisiront en toute logique le mieux-disant pour l'aménagement numérique de leurs territoires, c'est-à-dire pour les utilisateurs finaux, grand public, entreprises et services publics dans la zone de couverture de leur RIP. Ce choix comprendra notamment des objectifs de couverture, de qualité de service, d'augmentation de la résilience, de services innovants etc.

### **Question n° 2. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur cette méthode d'estimation du nombre d'abonnés fibre à terme.**

Et

### **Question n° 3. Les contributeurs à la consultation sont invités à partager leurs commentaires et analyses éventuelles sur l'écart entre le nombre de locaux des IPE et ceux de l'INSEE.**

Les associations d'élu(e)s s'inquiètent profondément à la lecture de cette partie de la consultation, qui pourrait laisser penser que les données INSEE viendraient se substituer aux données IPE, alors qu'elles apparaissent complémentaires.

Les associations d'élu(e)s tiennent à affirmer que les données des locaux des IPE constituent la seule base fiable pour calculer les coûts d'investissement comme d'exploitation des réseaux. A contrario, s'il s'agit uniquement d'estimer les recettes potentielles, en particulier du fait de la qualification permise par cette base (résidences principales, résidences secondaires, etc.), les données INSEE peuvent alors être utiles et même pertinentes.

Les données IPE servent de base aux relations contractuelles entre collectivités délégantes et délégataires tout comme entre les OI et les OC. Les engagements de déploiement en zone AMII sont également basés sur les IPE, et l'Avicca rappelle d'ailleurs qu'elle a appuyé le Régulateur jusqu'au Conseil d'État pour que ce soit cette évaluation qui soit retenue, et non pas la base INSEE.

Si un écart est constaté entre les deux sources, l'Arcep ne fournit aucun élément permettant d'affirmer que les données de l'INSEE correspondent à la réalité des locaux à desservir, et que celles des IPE sont largement surestimées.

Les IPE résultent au contraire d'un travail de terrain, géolocalisé, actualisé et partant, vérifiable par échantillons, à l'opposé des données INSEE. C'est aussi sur cette base de locaux qu'est réalisé le « réseau physique » dont la modélisation économique est questionnée dans la présente consultation, ainsi que la base de la facturation du génie civil d'Orange sur les zones arrière de PM. Il n'y a donc pas lieu d'en changer.

D'ailleurs, si l'IPE est en zone d'initiative publique une référence peu sujette à caution, les collectivités n'ayant aucun intérêt à « oublier » des locaux à raccorder, l'IPE paraît lui-même être sous-estimé en zone d'initiative privée, comme le montrent les travaux réalisés par certaines collectivités et annexés à la présente consultation.

À noter qu'il peut être intéressant de déployer la fibre pour certaines installations qui ne sont pas des locaux, en particulier pour des impératifs de sécurisation, débit ou latence, à la demande de la collectivité délégante ou de l'OI.

Par ailleurs, Les associations d'élu(e)s remercient l'Arcep de ses analyses basées sur les données INSEE qui montrent notamment l'impact extrêmement négatif de la proportion de résidences secondaires sur les prises d'abonnement, et, partant, sur les perspectives de remplissage du réseau pour de nombreux territoires. Toutefois il convient de préciser qu'il s'agit tout d'abord d'une estimation du nombre cible de clients FttH à terme, après l'arrêt du cuivre (et non en année N et N-3 comme indiqué dans la formule). De plus, il s'agit d'une estimation à date, en 2025, qui pourrait être remise en cause notamment si un ou a fortiori des OC menai(en)t des politiques commerciales axées davantage sur des solutions techniques alternatives.

Il serait également intéressant d'affiner le modèle, par exemple en prenant en compte les proportions de logements vacants, ou en cherchant s'il existe des variables explicatives sur l'écart de plus de 10% entre les cinq réseaux ayant le moins d'abonnés et les cinq qui en ont le plus. Les différents cas des territoires ultramarins nécessitent de toute évidence une approche complémentaire. Il convient également de ne pas oublier que les perspectives à termes sont très dépendantes des propres arbitrages et politiques commerciales des OC/Opérateurs mobile, Les déploiements aidés de la 4G en zone rurale par le new deal mobile, associés à l'intense publicité négative pour la fibre liée au mode STOC et au refus de mettre en place une solution mutualisée pour les raccordements complexes pèsent sur le taux de pénétration de la fibre. Quels seront les choix des 4 (ou 3) OC/Opérateurs mobile dans cinq ans, dans 10 ans ? Aucun modèle ne peut le prédire.

#### **Question n° 4. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur le périmètre d'analyse.**

Les associations d'élu(e)s partagent l'idée que les analyses des coûts des offres passives « revêtent une importance toute particulière ». Les décisions qui en découleront revêtent une urgence toute particulière.

Les associations d'élu(e)s notent que l'Arcep indique se concentrer sur les trois segments, mais que l'analyse qui suit traite essentiellement du lien PM-PBO, en ne fournissant pas de proposition sur NRO-PM, et en n'évoquant aucunement PBO-PTO, qui pourtant pose des problèmes aigus du fait du mode STOC. Les non-conformités massives sont pourtant à l'origine de coûts d'exploitation et de remise en état indéniables pour les OI qu'il s'agit de compenser.

Le périmètre indiqué comprend « les coûts de location du génie civil », mais omet d'autres coûts de génie civil comme ceux liés aux fourreaux bouchés ou aux câbles en pleine terre et les coûts de désaturation (fiche A).

**Question n° 5. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à partager leur position sur cette approche. À défaut, les contributeurs à la consultation publique sont invités à proposer une méthode alternative d'analyse économique d'ensemble au regard de la diversité des montages opérationnels des réseaux d'initiative publique.**

Si les coûts sont fonctions à la base du réseau physique, de la géographie humaine et du climat local, il faut néanmoins qu'il soit tenu compte du montage juridique si des éléments objectifs interviennent, par exemple sur des durées d'amortissement, ou sur les différences de flux financier (notamment pour les réinvestissements dans le cas des affermages). Les durées contractuelles ont ainsi une grande importance pour caler les VAN.

**Question n° 6. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur analyse sur cette question.**

Les associations d'élu(e)s n'ont pas d'objection de principe sur l'analyse par briques ainsi définie, toute la difficulté étant dans sa réalisation.

**Question n° 7. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur la nomenclature de coûts envisagée par l'Arcep.**

Une nomenclature par action physique paraît séduisante. À la base de l'explication de coûts d'exploitation différents, il y a la géographie (longueur des lignes, taux d'aérien, etc.). Mais si le nombre d'interventions qui en découle est différent, le coût unitaire de ces interventions peut aussi être différent (temps d'intervention plus long à cause des distances...). Raisonner sur des moyennes n'aurait pas non plus de sens.

Les associations d'élu(e)s font par ailleurs les mêmes remarques que pour la quatrième question, s'agissant des fourreaux bouchés ou des câbles en pleine terre, qui engendrent des coûts de *mauvais ou de non-accès* au génie civil de boucle locale d'Orange.

**Question n° 8. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur chacune des définitions de briques proposées en Fiche A. En particulier, les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer s'ils identifient des omissions ou doubles comptes d'opérations entre les briques proposées, et le cas échéant, à préciser lesquelles.**

Les contrats publics comportent des clauses induisant des charges au délégataire, comme les redevances de contrôle, frais d'audit et les clauses de retour à meilleure fortune (en conformité avec la réglementation européenne), qui doivent être prises en compte.

La mise en place de Plans de Corps de Rue Simplifié (PCRS) peut engendrer des coûts également.

Dans le cas des affermages, appelé à devenir un modèle dominant à l'issue des premières DSP, la collectivité ou le SPIC conserve un rôle important au quotidien et sur le long terme, entraînant des charges qui doivent être compensées.

La rémunération des collectivités pour l'utilisation du génie-civil est largement ignorée des opérateurs qui s'inquiètent peu de connaître le propriétaire des infrastructures qu'ils empruntent. Faire valoir leurs droits par les collectivités est un parcours du combattant qu'il est important de légitimer en les citant explicitement comme fournisseurs d'infrastructures dans la définition de l'« Accès au génie-civil d'un tiers hors Orange ».

**Question n° 9. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur l'opportunité de conserver une composante tarifaire FttH spécifique à l'IFER.**

Il apparaît simple et transparent de conserver une composante tarifaire spécifique à l'IFER. De manière générale, il est opportun de distinguer tout ce qui est individualisable et objectivable afin de limiter les risques de contestation.

**Question n° 10. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter, le cas échéant, tout éclairage utile sur les clauses des contrats d'accès au réseau faisant l'objet de contentieux commerciaux relatifs à l'IFER.**

Voir les contributions des porteurs de RIP.

**Question n° 11. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la nécessité d'apporter des compléments sur la prise en compte de la fiscalité.**

La fiscalité étant par nature évolutive et exogène, le Régulateur devrait confirmer la possibilité de répercuter ses évolutions, à la hausse comme à la baisse, à l'image de la position sur l'IFER. Ceci ne concerne toutefois pas l'impôt sur les sociétés, qui n'a évidemment pas à être répercuté sur les tarifs.

**Question n° 12. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur ce traitement de la RODP dans la nomenclature proposée.**

Les associations d'élu(e)s ne sont pas opposées à ce que la RODP soit traitée comme une dépense opérationnellement assimilable à un loyer dans chaque brique d'opérations mobilisant des équipements qui occupent des domaines publics. Ceci concerne aussi bien la part de RODP dans le génie civil loué à autrui que celle correspondant au génie civil affecté au réseau construit par l'OI ou la collectivité.

Les interventions étant amenées à se poursuivre en domaine public, notamment pour les raccordements, il ne sera pas possible d'affecter précisément pour chaque opération une part de RODP sur chacun des segments et il faudra admettre des clefs de répartition standard.

**Question n° 13. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations concernant les données et les outils à disposition du secteur.**

Les associations d'élu(e)s relèvent que les projections ne tiennent pas compte de la nécessaire montée des exigences en termes de résilience face aux menaces qui pèsent sur ces réseaux (augmentation de l'occurrence d'évènements climatiques extrêmes, cyberattaques, actes de malveillance, etc.) et à l'importance stratégique que ces réseaux revêtent. Cela nécessite une gestion proactive du génie civil (renforcements, enfouissements sur les tronçons chargés et exposés etc.). La Cour des comptes attend d'ailleurs de l'État, des Collectivités et des OI une généralisation des schémas de résilience des réseaux de télécommunications, y compris des RIP.

La résilience concerne l'ensemble des acteurs, les associations d'élu(e)s demandent donc que des travaux collectifs impliquant notamment l'État, l'Arcep, les principaux gestionnaires d'infrastructures les OI, les OC et les collectivités, soient menés sur ce sujet pour déterminer les priorités, adapter et harmoniser les pratiques entre tous ces acteurs, tant sur la phase de prévention que sur celle liée à la gestion de crise.

Dans le cadre de ces travaux, les associations d'élu(e)s demandent à ce que l'Arcep joue son rôle, notamment dans l'institution d'un nécessaire dialogue entre les gestionnaires d'infrastructures, les OI et les OC, à l'instar de ce qui se fait sur d'autres sujets (GT Exploitation, GT Réalisation de tous les raccordements finals, Comité d'experts fibre, etc.). À titre d'illustration, Les associations d'élu(e)s demandent que les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux donnent accès aux données géolocalisées sur l'accidentologie du génie civil, ce qui permettrait d'identifier les points critiques (couloirs de vents, zones à glissement de terrain...) et de mesurer les évolutions en cours. Un autre exemple concerne les conditions de remise en conformité des infrastructures suite à leur dégradation, avec notamment la mise en place de délais d'interventions stricts à respecter. L'élagage est un sujet qu'il faudrait également traiter dans le cadre de ces travaux.

Outre la nécessaire réflexion nationale sur la résilience, la Cour des comptes précise par ailleurs, dans son rapport publié en avril 2025, que « les modalités de financement des investissements correspondants devront être intégrées à la réflexion relative au modèle économique des RIP ». Agir aura des incidences financières qu'il serait indispensable de lisser dans le temps. Ne pas agir aura encore plus de conséquences financières et ce de manière brutale.

**Question n° 14. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations à ce sujet, s'agissant notamment de la prise en compte éventuelle de cette perspective dans les contrats d'accès.**

La législation sur la fibre et la régulation qui en découle ont pour objectif de limiter autant que possible les doublons d'investissements, auquel se substitue une logique d'acquisition d'IRU dits de co-investissement. L'OI n'a pas pris sur la régulation du génie civil, et toute évolution réglementaire pèserait sur un opérateur qui déploierait en propre au lieu de co-investir. Par principe, les contrats d'accès devraient prévoir que ce qui échappe à la responsabilité de l'OI mais s'appliquerait à tout investisseur dans un réseau doit pouvoir se répercuter sur les acquéreurs d'IRU de cofinancement. C'est vrai des tarifs du génie civil, régulés ou non, comme de la fiscalité notamment.

Il va sans dire que les associations d'élu(e)s sont opposées à une dérégulation du génie civil. Nous nous félicitons encore les associations d'élu(e)s d'avoir obtenu en son temps un changement majeur par rapport à ce qui était envisagé, à savoir une tarification fonction de la longueur des lignes. Si l'exigence passait d'une orientation vers les coûts à une simple tarification raisonnable, il y aurait non seulement un risque d'augmentation, mais aussi un risque de structuration des tarifs différente qui pourrait, comme on doit le craindre, pénaliser les zones où les lignes sont plus longues et en aérien.

Comble du paradoxe, la régulation du génie civil a été décisive pour le déploiement du FttH, et a en retour conforté le génie civil d'Orange comme infrastructure unique, en évitant les doublons, et en faisant financer les sections défaillantes par les OI et collectivités. Une remise en cause n'est donc pas envisageable.

**Question n° 15. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à fournir la part des immeubles neufs sur chaque réseau d'initiative publique qui nécessite la création par l'opérateur d'infrastructure de génie civil d'adduction en partie publique.**

Les associations d'élu(e)s soulignent qu'il est nécessaire de prendre en compte non seulement le raccordement des immeubles neufs, mais également les raccordements « complexes » des locaux existants. Un montage national, qui aurait pu répondre équitablement au problème, ayant été abandonné par l'inertie de certains acteurs, il est maintenant nécessaire de pouvoir imputer, comme prévu, les coûts induits sur les tarifs du lien PM-PBO, déduction faite des aides individuelles effectives.

Le terme de « création de génie civil » apparaît comme limitatif. Dans le cas, par exemple, de nécessité de désaturation, les coûts correspondants doivent être pris en compte.

**Question n° 16. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à fournir une estimation du coût moyen des travaux de création des infrastructures de génie civil pour le raccordement d'une construction neuve pour chaque réseau d'initiative publique, en s'appuyant si cela est pertinent sur les coûts de réalisation du génie civil d'adduction des immeubles existants, et à préciser la méthodologie utilisée pour cette estimation.**

Les associations d'élu(e)s invitent le Régulateur à prendre en compte les contributions des porteurs de RIP s'agissant des coûts de création de génie civil pour les constructions neuves et pour les raccordements complexes.

**Question n° 17. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à fournir leurs éventuelles observations sur la durée d'amortissement appropriée pour ces réinvestissements.**

En vue de favoriser une saine concurrence pour le renouvellement des DSP, mais également pour éviter des litiges sources d'incertitudes en cascade pour les collectivités et les OI, il faut tendre au maximum pour que les durées d'amortissements coïncident avec la fin des contrats de DSP.

En ce qui concerne les raccordements, cela ne devrait pas générer de pic en fin de contrat, car dans la quasi-totalité (exception faite des RIP qui seront renouvelés avant 2030, date supposée de l'achèvement de la fermeture du réseau cuivre), la maturité du réseau, après fermeture du cuivre, aura pour conséquence un faible nombre relatif de nouveaux raccordements. On peut toutefois ouvrir la porte d'une durée longue d'amortissement en ce qui concerne des réinvestissements majeurs destinés à

augmenter la résilience du réseau. Sachant que pour une grande majorité de contrats, le renouvellement à 1€ des IRU a verrouillé cette piste de financement, il faut donc que le récurrent puisse le prendre en charge en le lissant sur une longue durée.

**Question n° 18. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur la prise en compte des coûts et des revenus liés aux prestations associées aux constructions neuves dans les tarifs d'accès.**

Les années de pratique de la composante « accès » du service universel, qui était répercutée sur les OC, ont montré que certains coûts de raccordement pouvaient être très élevés (cf. contributions des membres des associations d'élu(e)s). Pour autant, les associations d'élu(e)s n'approuvent pas certaines pratiques abusives de services facturés aux propriétaires qui sont parfois sans commune mesure avec leur coût réel. Elles devraient être fermement encadrées.

**Question n° 19. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer par réseau le linéaire de génie civil souterrain et aérien qui a respectivement été construit en propre.**

Voir les contributions des porteurs de RIP.

**Question n° 20. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer le coût de maintien en conditions opérationnelles du génie civil construit en propre par an et par mètre linéaire de conduite ou par appui aérien.**

Voir les contributions des porteurs de RIP.

**Question n° 21. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à exprimer leurs observations sur ces considérations.**

Les droits de passage correspondant au premier établissement du réseau sont les plus importants, et ont été traités en CAPEX dans l'investissement. Cependant une bonne partie des droits de passage des raccordements sur poteaux et supports supplémentaires devront pouvoir être linéarisés et intégrés aux OPEX sur le récurrent de cofinancement.

De même, lors du renouvellement des droits de passage des appuis communs une fois passée la période de 20 ans, il est nécessaire d'affirmer dans les principes qu'ils pourront être linéarisés et répercutés en OPEX, faute de pouvoir à date les répercuter sur les IRU de cofinancement.

Plus généralement, toute évolution des politiques de droit de passage de la part des gestionnaires devrait par principe pouvoir se répercuter sur les coûts imputables. Encore une fois, ce principe est la résultante du cadre global du FttH en France, basé sur un haut degré de mutualisation en ZMD, qui permet à chaque opérateur d'avoir à passer sur ou dans le génie civil existant, en contrepartie d'en partager les coûts.

S'agissant des opérations d'enfouissement, celles-ci doivent également être répercutées sur le récurrent de cofinancement.

**Question n° 22. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations quant à la fourchette d'estimation du coût annuel de maintenance et d'exploitation sur le segment PM-PBO par accès actif.**

C'est étonnant et potentiellement contestable que l'Arcep donne des valeurs tarifaires à ce stade. Il pourrait en effet être possible d'interpréter que le Régulateur vise une cible tarifaire autour de 2€ supplémentaires par rapport au tarif moyen du récurrent mensuel de cofinancement.

En premier lieu, les associations d'élu(e)s relèvent que le bas de la fourchette, à savoir 1,65€, est très nettement supérieur au montant actualisé de 0,98€/accès/mois des lignes directrices de 2015. Ceci est d'autant plus notable que la base d'expérience de l'Arcep comprend l'ensemble de la zone moins

dense, donc des zones AMII avec un faible taux de réalisation des dessertes en aérien, et ce dans la partie la plus dense du territoire concerné. Ainsi qu'évoqué en préambule, cela prouve amplement que non seulement une actualisation est nécessaire, mais également un rattrapage, étant rappelé qu'en aucun cas, vu le pouvoir de marché des OCEN, il n'était possible de les faire venir sur les RIP sur la base d'un tarif supérieur.

En deuxième lieu, les associations d'élu(e)s relèvent que l'Arcep note une dispersion importante des coefficients et, partant, des coûts globaux relevés. Une dispersion des coûts supérieure était constatée par les associations d'élu(e)s dans l'étude FNCCR fournie à l'Arcep mentionnée en préambule.

En troisième lieu, dans cette même étude, la moyenne arithmétique du récurrent d'exploitation (hors composante GC) des RIP étudiés était supérieure à 4 €<sup>2</sup>, soit un montant au-delà de la fourchette de la « moyenne de la zone moins dense » publiée par l'Arcep.

En dernier lieu, dans le cadre de la régulation par la donnée, il apparaît pertinent que les données de coûts d'exploitation et de réserve des réseaux en zone AMII, AMEL et en zone très dense soient connues à l'issue des travaux en cours, afin que l'équilibre économique de l'ensemble des réseaux issus du plan France THD et du cadre réglementaire puisse être apprécié.

**Question n° 23. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur la fonction proposée, et en particulier à indiquer le cas échéant les variables explicatives et fonctions qu'ils jugeraient plus pertinentes. Il est demandé de mettre en évidence dans les réponses les éventuelles spécificités de chaque segment de réseau (NRO-PM-PM-PBO, PBO-PTO).**

Et

**Question n° 24. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer s'ils considèrent pertinent de retenir un terme fixe dans la fonction, ou au contraire, si de tels effets fixes seraient négligeables. Il est demandé de mettre en évidence dans les réponses les éventuelles spécificités de chaque segment de réseau (NRO-PM, PM-PBO, PBO-PTO).**

L'Arcep identifie plusieurs variables potentiellement explicatives de coûts de maintenance et d'exploitation et interroge les contributeurs notamment sur les valeurs de coefficients associés. La difficulté est que les données techniques et comptables ne sont pas établies sur des clusters de typologies de réseau, mais globalisent des situations différentes. Si certaines situations typiques sont assez homogènes sur certains réseaux départementaux (par ex urbanisation en fond de vallée), ce n'est pas un cas général.

Il est probable que le taux de câble en aérien et/ou le taux de câble en aérien en zone forestière, ainsi que la proportion d'habitat individuel constituent des variables explicatives.

En conséquence, les associations d'élu(e)s estiment que ces travaux sont intéressants à mener, mais nécessiteraient au préalable de déterminer une famille de typologies et que chaque OI s'organise pour affecter les coûts correspondant sur ses réseaux ou sur un échantillon représentatif de ses réseaux. Les travaux pourraient être encore plus longs si certains OI identifiaient d'autres variables explicatives. En conséquence, vu l'urgence de renégocier les contrats, ce n'est pas cette méthode qui semble pouvoir être appliquée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le coût réel du génie civil, il est notoire que le taux de câble en pleine terre est très nettement différent suivant les territoires, pour des raisons propres aux anciennes organisations de France Telecom, avec un impact sur les coûts d'investissements pour les raccordements ou extensions, ainsi que sur les coûts d'exploitation (maintenance, RODP...). Il est ainsi de 44% sur le RIP du Cher (calculé sur les PIT), sans commune mesure avec le cas général. Le taux de génie civil en propre est donc un inducteur majeur, et quelle que soit la modélisation, le principe de la prise en compte des coûts correspondants dans le récurrent doit être clairement énoncé par le régulateur.

---

<sup>2</sup> à dire d'opérateurs d'infrastructures et uniquement sur l'échantillon de RIP étudiés

**Question n° 25.** À des fins d'analyse statistique, les contributeurs à la consultation publique sont invités à transmettre à l'Autorité leurs données chiffrées portant sur la masse globale des coûts et les inducteurs présentés ci-dessus ainsi que sur les autres inducteurs qu'ils pourraient proposer. Pour cela, les contributeurs sont invités à employer le tableur joint à la présente consultation.

Voir les contributions des porteurs de RIP.

**Question n° 26.** Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur la méthode générale de modélisation par règles d'ingénierie proposée par l'Autorité.

Et

**Question n° 27.** Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur les différents inducteurs proposés en Fiche B, ainsi que sur les fonctions de coûts des différentes briques d'opérations. Il est demandé de mettre en évidence dans les réponses les éventuelles spécificités de chaque segment de réseau (NRO-PM, PM-PBO, PBO-PTO).

Et

**Question n° 28.** Les contributeurs à la consultation publique sont invités à proposer leurs estimations des différents coefficients A et r des fonctions de coûts proposées en Fiche B. Il est demandé de mettre en évidence dans les réponses les éventuelles spécificités de chaque segment de réseau (NRO-PM, PM-PBO, PBO-PTO).

L'Arcep propose alternativement (ou complémentaiement ?) de raisonner à partir de « moyennes » de coûts d'interventions et de nombres d'interventions par an et par mètre. Cette méthode paraît plus rapide pour récolter des données des OI. La condition pour leur utilisation est d'admettre explicitement que ces moyennes sont par essence variables d'un réseau à l'autre. Par exemple un territoire plus boisé et venteux aura un nombre moyen d'interventions supérieur aux autres ; de même, un territoire avec de grandes longueurs de lignes aura des coûts d'intervention supérieurs du fait de plus longs déplacements. L'issue de ces travaux devrait donner des fourchettes et des dispersions, et non des valeurs moyennes de A, A', r, r' s'imposant à tous les cas.

**Question n° 29.** Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations quant à la fourchette de taux de coûts d'activités de structure.

Si les coûts de structure sont généralement compris entre 5 et 6% pour les OI disposant d'un portefeuille de RIP de plus de 3 millions de prises, alors ils sont nécessairement plus élevés pour les OI de taille nettement inférieure, comme les collectivités, régies, SPL et syndicats exerçant directement le rôle d'OI.

Par ailleurs, là encore, retenir une fourchette aussi étroite apparaît contradictoire avec l'affirmation de l'intérêt que des nouveaux entrants puissent candidater à des renouvellements de DSP.

**Question n° 30.** Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur le format que devrait prendre ce modèle.

Le ou les modèles, ou à tout le moins les données recueillies par la présente consultation, doivent servir à réviser les lignes directrices de 2015 en étayant les principes et en cernant mieux les inducteurs de certains coûts.

**Question n° 31.** Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur le choix d'un modèle en euros constants ou en euros courants.

Pour la clarté entre les partenaires, les euros constants sont à privilégier, en intégrant ailleurs l'inflation.

**Question n° 32. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer, le cas échéant, l'hypothèse d'inflation qu'il conviendrait de retenir selon eux, et s'il convient de tenir compte également d'un taux de progrès technique.**

Les années passées ont montré que l'inflation pouvait varier fortement. S'il faut retenir une hypothèse, il conviendrait de prendre la même que pour GC BLO.

L'exploitation des réseaux fait appel essentiellement à des frais de main d'œuvre, en direct ou en sous-traitance. C'est probablement un taux négatif qu'il faudrait retenir.

**Question n° 33. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer quel taux d'évolution annuel du nombre de locaux à rendre raccordables (paramètre  $r_{10}$ ) en Fiche B leur paraît pertinent, en justifiant leur réponse.**

Voir les contributions des porteurs de RIP.

**Question n° 34. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à indiquer quel est, selon eux, le coût moyen par local d'une densification, net des droits d'usage et des revenus de la partie « investissement » des locations perçues, en précisant les hypothèses retenues pour leur estimation.**

Voir les contributions des porteurs de RIP.

**Question n° 35. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur ce choix.**

L'Arcep se propose de retenir le nombre de 3 millions de locaux raccordables comme base pour allouer les coûts de prestations mutualisées par les maisons mères d'OI.

Dans les faits certaines maisons mères d'OI sont très en-dessous de ce nombre, et d'autres très au-dessus. On peut s'interroger sur le fait de retenir une moyenne, qui pourrait favoriser certains et pénaliser d'autres. De plus, le nombre de 3 millions apparaît contradictoire avec le souhait de l'Arcep exprimé en page 15 de la consultation quant à « permettre une saine concurrence » lors des procédures de renouvellement de DSP, en cherchant à ne pas « écarter de facto les candidats qui ne pourraient s'appuyer sur d'autres projets ».

L'écart avec de nombre de 3 millions est encore plus considérable dans le cas des régies et syndicats qui sont OI. Dans leur cas, c'est le nombre de prises locales qui doit être pris en compte, sauf dispositions contractuelles permettant de mutualiser certains services à une échelle plus large.

**Question n° 36. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à exprimer leur appréciation quant à la pertinence et des modalités d'application de cette méthodologie.**

et

**Question n° 37. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur ces éléments, en indiquant notamment s'il convient selon eux que les hypothèses de long terme réalisées par l'opérateur d'infrastructure au démarrage des projets soient mises à jour.**

Il est pertinent de prendre le principe d'une VAN nulle sur la durée de la DSP. Il faut également éviter que de trop fortes variations se concentrent sur un nombre limité d'années, ce qui suppose d'actualiser en permanence les données nationales de coûts et locales de pénétration (sur la base des IPE), et d'en répercuter les conséquences au fil de l'eau. Le pire cas de figure serait celui de la prise en compte d'une durée différente que celle de la DSP, avec de surcroît des retards d'actualisation, ce qui pourrait aboutir à des charges ou des revenus indus pour le premier délégataire ou pour le deuxième.

**Question n° 38. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les spécificités des déploiements en amont du PM qui justifieraient que le calcul de la composante « amont PM » fasse l'objet d'une méthodologie différente de celle utilisée pour le calcul de la composante « aval PM ».**

Il semble tout à fait pertinent qu'en amont du PM soit appliqué le même principe aboutissant à une VAN nulle, assorti d'une actualisation au fil de l'eau.

**Question n° 39. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les modalités de modification des composantes génie civil après la durée d'appréciation.**

Compte-tenu de l'échéance lointaine à laquelle se posera la question, et des inconnues comme l'éventualité d'une dérégulation de l'accès au génie civil, il ne semble pas efficace de tenter de répondre dans le détail à cette question.

En revanche, il est utile pour les acteurs d'affirmer que les charges pesant sur les OI et les revenus provenant des OC devront par principe s'équilibrer.

**Question n° 40. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à :**

- a. indiquer quel taux de rémunération il convient selon eux de retenir pour un opérateur d'infrastructure de réseau d'initiative publique FttH, ainsi que les paramètres qu'il convient de retenir pour son calcul ;
- b. indiquer si ce taux devrait selon eux être identique pour les différents opérateurs d'infrastructure et pour les différents réseaux, ou, comme mentionné dans la notice du modèle de tarification, prendre en compte les spécificités des différents acteurs intervenant sur le réseau ;
- c. indiquer si, dans le modèle de tarification, le taux retenu doit selon eux évoluer dans le temps ou bien rester stable.

a. Sur ce point l'Avicca et la FNCCR renvoient à leur réponse sur la consultation publique concernant le WACC.

b. Ainsi qu'exprimé par l'Avicca et la FNCCR lors de la consultation en juillet dernier, il est nécessaire de refléter la diversité des conditions dans lesquelles les entreprises se financent. Les associations d'élu(e)s sont convaincues que la diversité des acteurs est un atout pour le secteur et un facilitateur in fine pour la régulation, comme l'a montré l'irruption des opérateurs neutres dans le secteur. Ne pas en tenir compte sur l'appréciation du taux de rémunération jouerait négativement sur la concurrence lors des renouvellements de contrats de DSP.

c. Faire évoluer le taux de rémunération fait sens si les conditions de financement évoluent de manière importante dans le secteur.

**Question n° 41. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations sur ces éléments et notamment sur la durée de 25 ans qui serait retenue dans les travaux en cours.**

Il est nécessaire que l'équilibre économique se calcule sur la durée de la DSP. Celle-ci est éminemment variable, les affermages étant souvent sur 15 ans, et certaines concessions allant jusqu'à 30 ans. De surcroît, les renouvellements de DSP seront essentiellement des affermages. Il est donc opportun de faire varier le modèle pour mesurer l'impact de cette amplitude autour de la durée des 25 ans initialement retenue.

**Question n° 42. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer, dans cette hypothèse, sur la pertinence d'inclure les flux passés dans le calcul de la composante « amont PM »**

Prendre en compte les flux passés correspond au principe d'équilibre entre les charges supportées par les OI et les revenus tirés des OC.

**Question n° 43. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à commenter la proposition de l'Arcep.**

La valeur actualisée de 1,10 €/mois/abonné correspond à une hypothèse de montée en charge rapide du modèle 2015. Des montées en charges plus lentes et/ou différées aboutissent à des valeurs pouvant être nettement supérieures dans des cas concrets.

Il convient de se caler sur la montée en charge réelle de chaque RIP et non sur des hypothèses ou des moyennes, d'autant que l'appétence des OC a varié suivant la date d'ouverture et suivant les RIP, voire suivant le fait que le délégataire du RIP était ou non un opérateur intégré (à la fois OI et OC).

**Question n° 44. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à faire des propositions quant à la fin de la composante de portage financier de l'investissement dans le premier établissement de réseau.**

L'Arcep indique qu'il convient de s'interroger, dès le présent de cette consultation, sur la fin de cette composante. En parallèle, les associations d'élu(e)s indiquent qu'il convient de s'interroger en parallèle sur :

- Les hypothèses de départ quant au PFTHD, où l'on considèrerait que l'ensemble de la population qui avait du cuivre ou du câble voudrait avoir la fibre optique : l'arrivée de la 5G et des constellations satellitaires a changé le paradigme ;
- Les investissements nécessaires pour assurer la résilience des réseaux dans le contexte de changement climatique ;
- Les éventuels investissements de « deuxième établissement » pour les évolutions d'architecture correspondant à celles des besoins des professionnels et du grand public et aux technologies associées dans les 25 années suivantes, par rapport à celles qui ont été arrêtées pour le premier établissement (taille des PM, arborescence, nombre de NRO...) ;
- La péréquation nationale permettant d'éviter les risques induits par de trop fortes divergences dans les tarifs.

N'ayant pas d'éléments correspondants dans cette consultation, même prospectifs, les associations d'élu(e)s affirment qu'il serait illusoire et même dangereux de proclamer l'arrêt de cette composante sans savoir quels montants seront nécessaires pour assurer l'avenir du FttH en France. Les collectivités, n'ont pas la mémoire courte, elles savent que là où le réseau téléphonique ne s'est pas montré utilisable pour le haut débit, c'est elles qui ont dû financer l'investissement et parfois le fonctionnement du raccourcissement des lignes.

Il convient également de traiter les cas particuliers de réseaux qui ont dû faire face à des surcoûts non pris en compte par le plan France THD. À titre d'exemple certains RIP ont dû changer un poteau d'Orange sur quatre, et n'ont jamais été remboursés à la hauteur des coûts réels supportés. Ce sont bien évidemment les zones rurales qui ont hérité du sous-investissement chronique de l'opérateur historique, sous-investissement connu de l'État et du Régulateur mais qui perdure pour autant depuis plus de deux décennies, sans réaction concrète et efficace opposée à ce jour à Orange.

**Question n° 45. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à faire part de tout autre commentaire relatif à la présente consultation.**

Ainsi qu'évoqué à la question 4, le lien PBO-PTO pose une série de questions à résoudre :

- Les incidences du mode STOC (contrôle, reprise des défauts...) et de ses dérives (lacunes massives de documentation, dégradation d'image influant sur la pénétration...).
- Les coûts et modalités de prise en compte des raccordements complexes (imputation sur le lien PM-PBO...)

Vu leur importance, ces surcoûts réels doivent également faire l'objet du débouché de la présente consultation, ou à tout le moins être reconnus comme légitimement à prendre en compte dans les tarifs.

Les associations d'élu(e)s appellent une fois de plus à des travaux collectifs sur le sujet majeur de la résilience. Elles déplorent le manque de projection de la part des deux détenteurs du génie civil, base nécessaire à des travaux collectifs et l'impossibilité d'accéder à des données géolocalisées d'accidentologie. Tous les acteurs s'accordent pour souhaiter de la prévisibilité, mais la navigation à vue, au rythme de catastrophes qui s'accélèrent, reste de mise.